Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260305-DECIS_2026_017-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Reprise de voirie à la Basse Chaise et rue de Perronnaye.	**DÉCISION N° 2026 – 017 du 5 mars 2026**

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-055 en date du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés suivant la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 214 000 € HT ;

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de reprise de voirie sur les voies communales de la Basse-Chaise et rue de Perronnaye,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée auprès d'entreprises de travaux publics pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que l'offre transmise par l'entreprise POTIN de Melesse (35), d'un montant de 4 640.00 € HT, apparaît très acceptable au regard des travaux à réaliser et des conditions économiques du moment ;

DECIDE :

1/ **DE PASSER MARCHÉ** avec l'entreprise POTIN de Melesse pour la réalisation des travaux de reprise de voirie à La Basse-Chaise et rue de Perronnaye pour un montant de 4 640.00 € HT soit 5 568.00 € TTC.

Henri DAUCÉ
Maire

Mairie de Romillé 35850 Romillé

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr